Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260413-2026_041-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et treize avril à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 07 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 15

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, GUILLOT Jean-Marc, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Sophie LABBÉ (pouvoir donné à Morgane OLLIVIER)

Le Conseil nomme Christophe BRUAND en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-041
URBANISME
DELEGATION AU MAIRE - PRECISIONS

Par délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, comme le permet l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment :
- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie règlementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2012, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2021, modifiant pour la dernière fois le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2012, instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 délégant au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260413-2026_041-DE

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour respecter les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de préciser les conditions dans lesquelles le maire pourra déléguer l'exercice du droit de préemption aux personnes mentionnées à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

par « 15 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** que Monsieur le Maire pourra déléguer l'exercice du droit de préemption, à condition que toute aliénation ne dépasse pas DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 €), honoraires éventuels de commercialisation inclus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

Le secrétaire de séance
Christophe BRUAND

Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 15-04-2026 - transmise en Préfecture le 15-04-2026

Philippe HELLO, Maire